

Compte rendu de l'assemblée extraordinaire du CDV 22 du 5 septembre 2017

Présents : voir liste d'émargements.

Invités : Yvon Furet

Le président ouvre l'assemblée générale. Conformément aux statuts et au règlement intérieur, celle-ci ne nécessite pas de quorum.

Acceptation de la dévolution des actifs du CDVH vers le CDV

Proposition votée à l'unanimité par l'AGE du CDV du 5 septembre 2017 (21 voix représentées sur 94) :

Conformément à la loi, l'assemblée générale extraordinaire du **Comité Départemental de Voile des Côtes d'Armor** (association de type loi 1901) réunie le 5 septembre 2017 en son siège à la maison des sports, 16 rue Pierre De Coubertin à Ploufragan déclare accepter la dévolution des biens issus de la fermeture du **Centre départemental de Développement et de promotion de la Voile Habitable**, association également de type loi 1901, adoptée par l'assemblée générale de dissolution de celle-ci le 24 novembre 2016, selon le bilan de clôture effectué par le commissaire aux comptes, Monsieur Yves COURROYE, le 6 juillet 2017, et comportant :

1. L'ensemble du matériel selon inventaire.
2. La somme de 30000 euros, le solde financier étant perçu à l'issue de la vente prévue en point 3.
3. Le produit de la vente des parts détenues dans la société du nouveau port de Saint-Quay-Portrieux à l'issue de la vente de ces dernières sous la responsabilité de la liquidatrice désignée de l'association dissoute, Madame Danièle LE SEC'H.

Ploufragan le 5 septembre 2017

Le Président

Le secrétaire de séance

Pierre Le Boucher

Pierre GUEUTIER